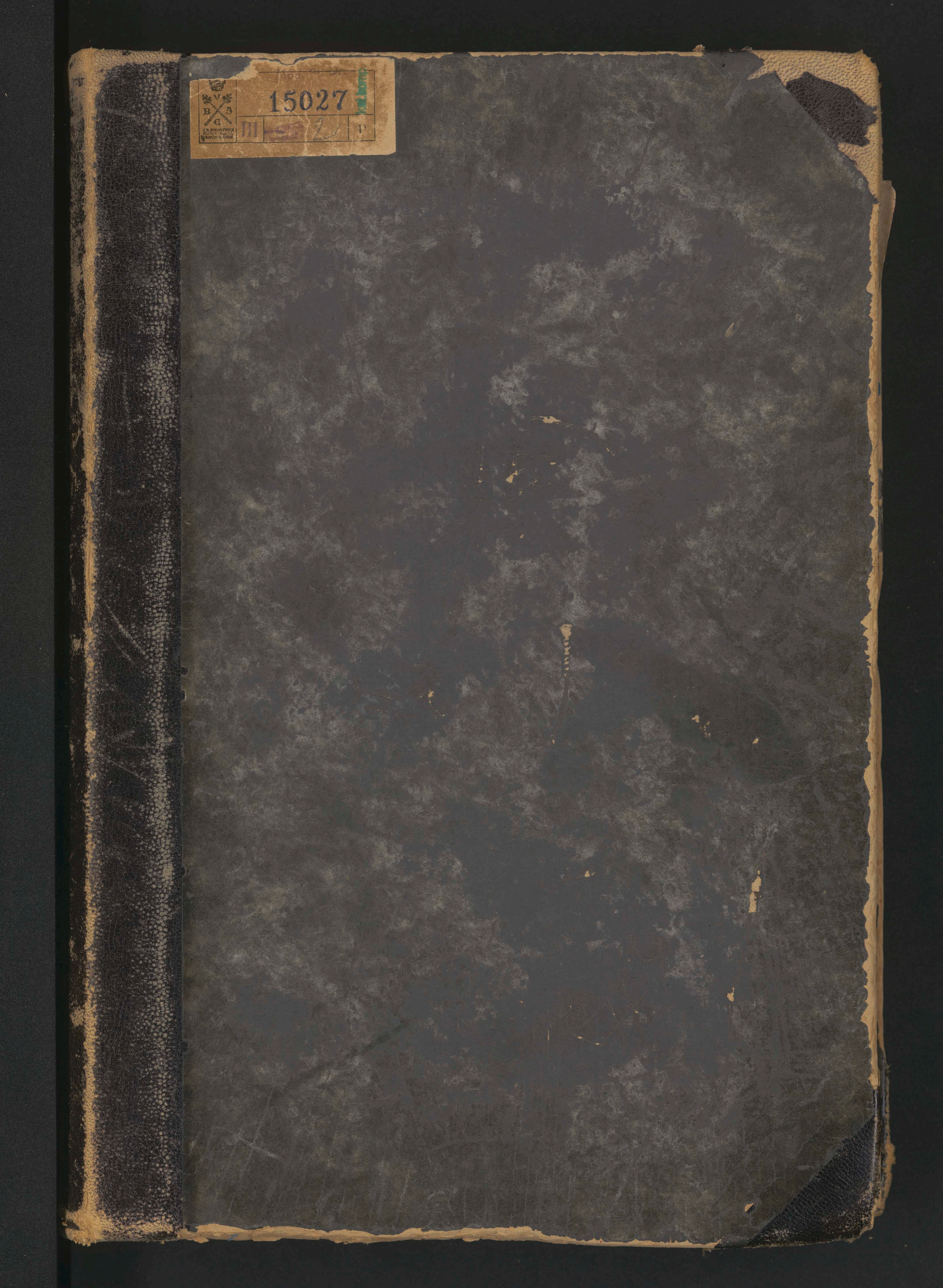
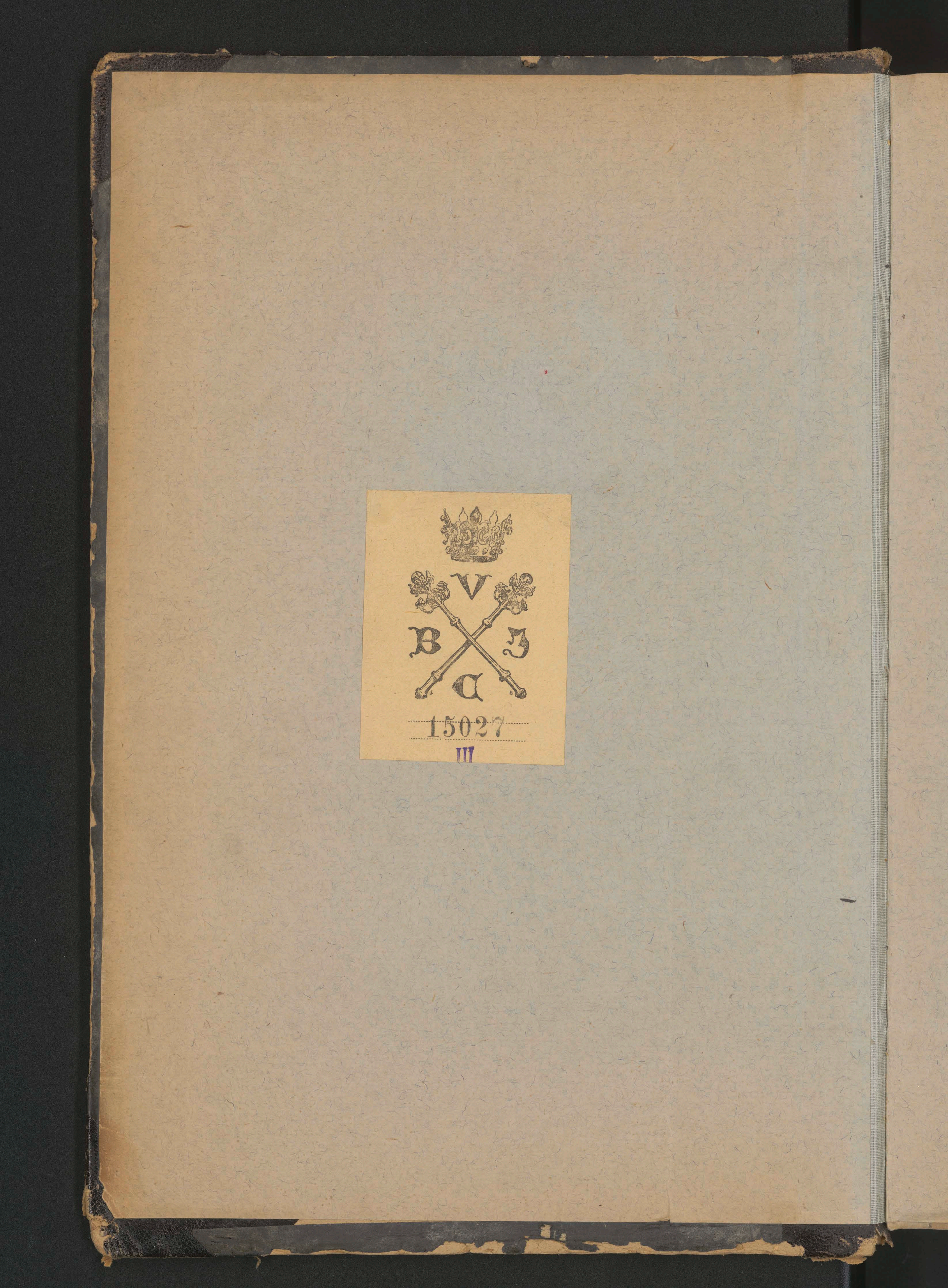
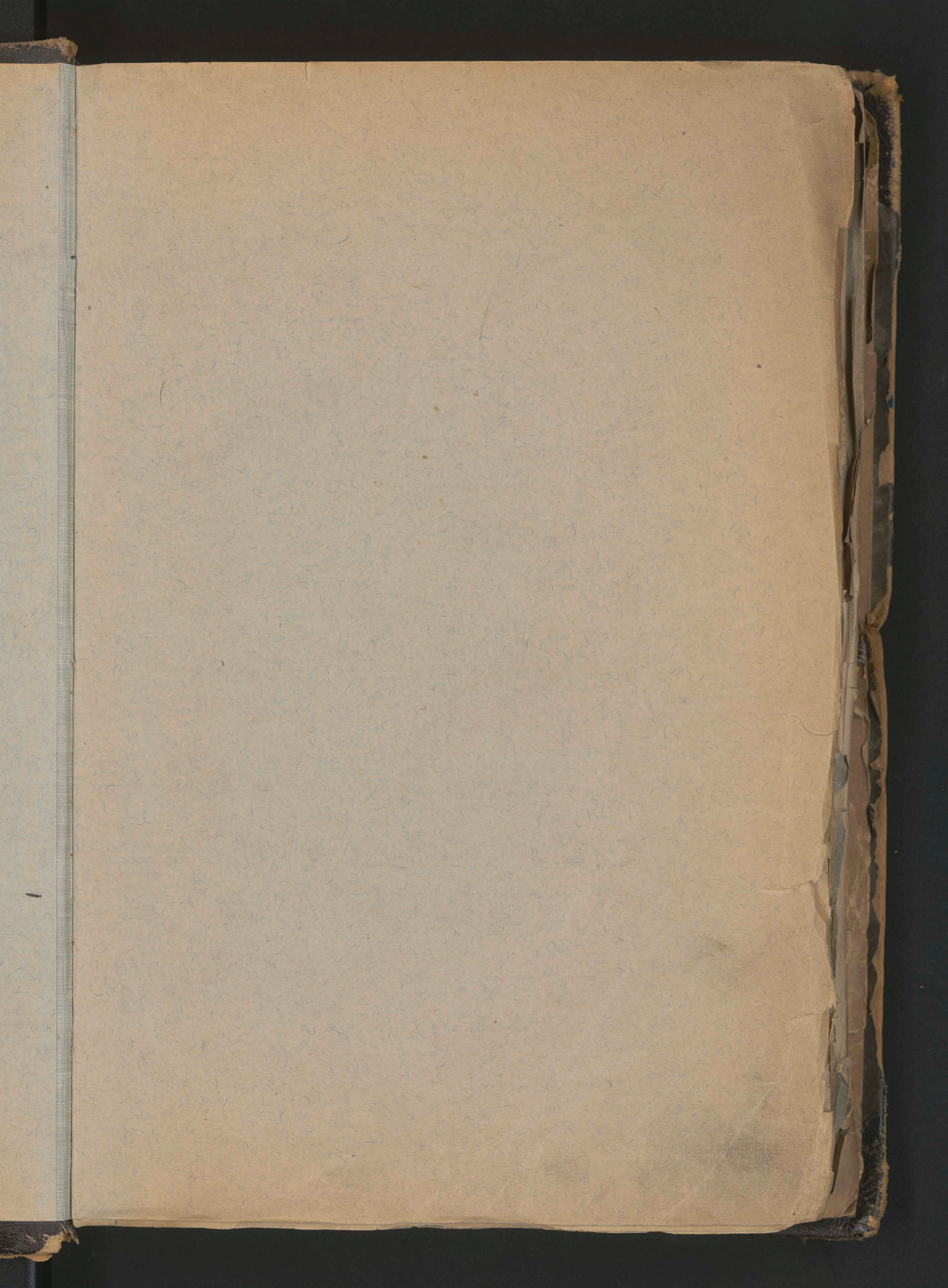
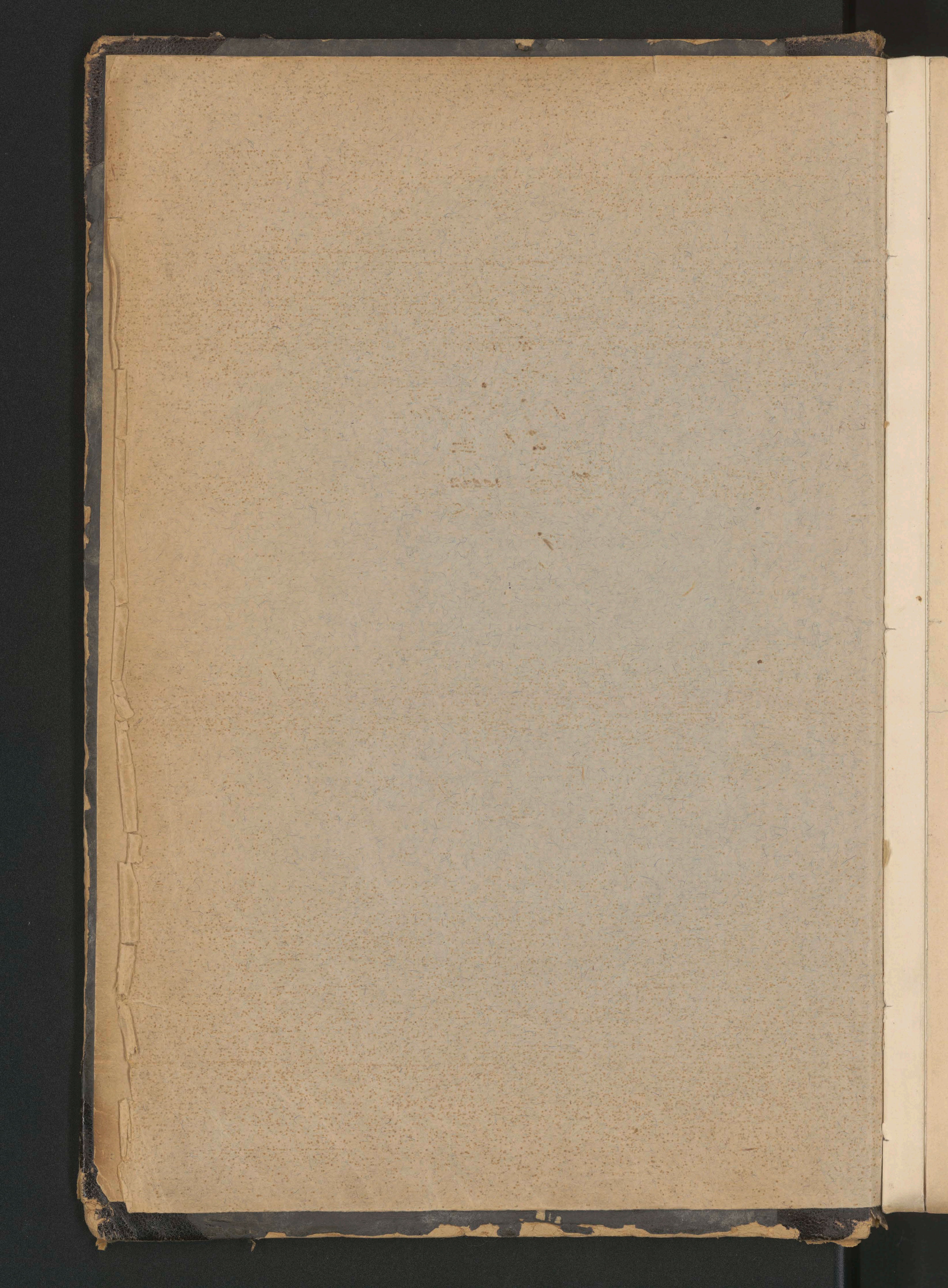

15027


V
B J
C
15027
III





Sejm czteroletni

Mowy ustawy i pisma

zawarte w T. II. 1790–1791.

r. 1790.

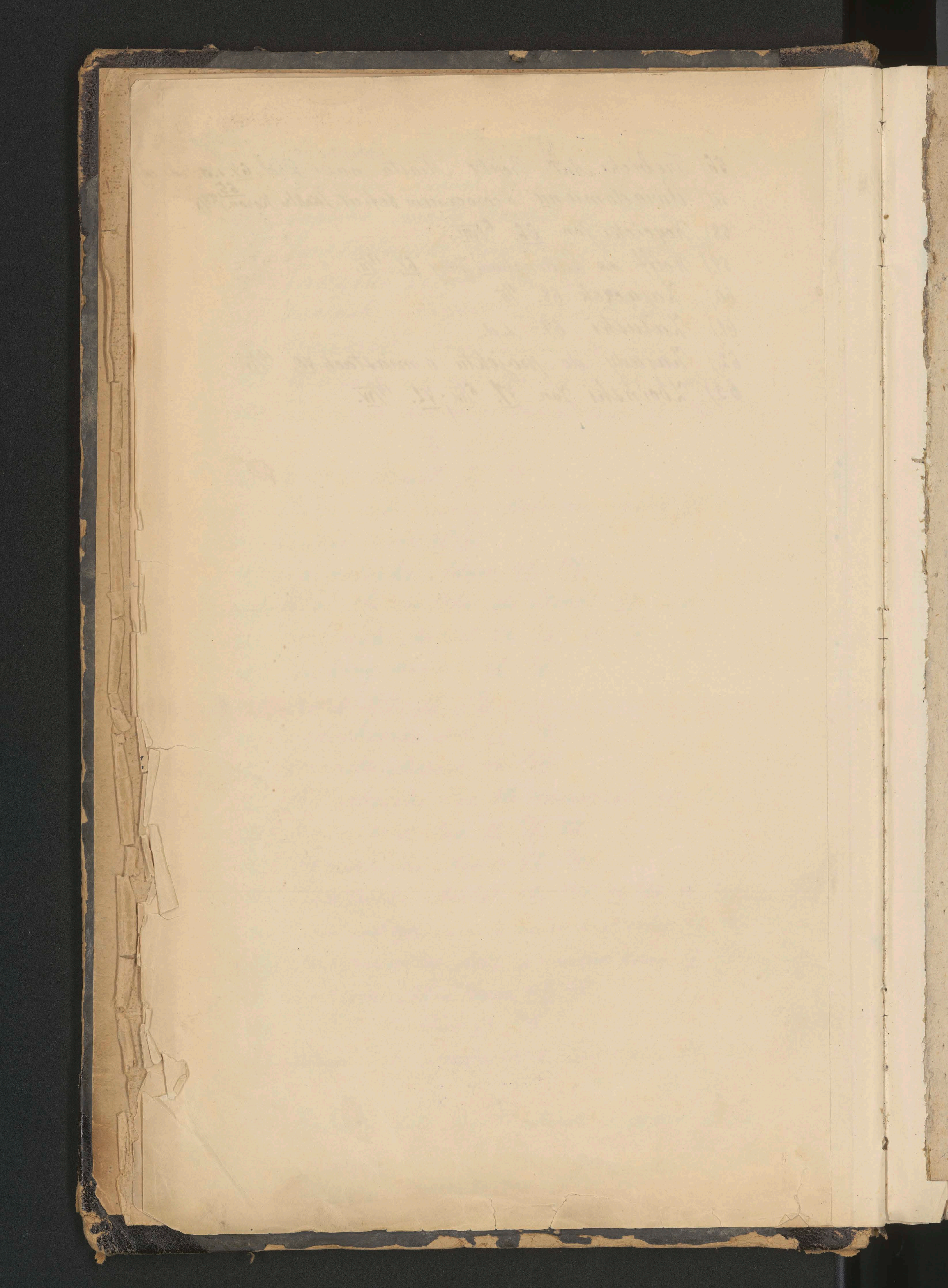
1.) Albertrandi J. X. Uwagi nad wolnością drukowania 1. s. d.
2.) Chomiński Jan 2. 21/X.
3.) Co na tym sejmie koniecznie ustanowić potrzeba 3. s. d.
4.) Dekiert Jan.: List do Małachowskiego, marszałka 4. 3/X
5.) Glave Karol.: Projekt banku narodowego 5. 8/XII.
6.) Kaspary Jan: 6. 7/II, ~~6a~~
7.) Kościałkowski Tadeusz 7. 16/VIII.
8.) Krasiński Adam 8. 17/IX.
9.) Leszczyński 9. 10/VI. 1790.
10.) Lipiński Józef 10. 17/XI.
11.) Małachowski Stan. 11. 20/X. 12. 24/IX. 13. 16/XI.
12.) Moszyński Franc. 14. s. d.
13.) Ostrzeżenie o fałszywem doniesieniu pod hasłem włościan starostwa Wielońskiego. 15. 23/III.
14.) Piniński Wojciech: Projekt względem starostw. 16. s. d.
15.) Plenipotenci miast polskich. 17. s. d.
16.) Projekt o miejscu dla sejmów 18. s. d.
17.) " : Urządzenie fabryk 19. s. d.
18.) Prośba miasta Lublina 20. s. d.
19.) Prośba od officyalistów skarbu koron. 21. s. d.
20.) " miast koron. i W. Ks. Lit. 22. s. d.
21.) Rozrządzenie zsypki zbożowej w Koronie i W. Ks. L. 23. s. d.
22.) Rzewuski Seweryn: Protestacya przeciw sukc. Tronu. 24. 25/IX.
23.) ~~A~~ Rzewuski Józef: Manifest przeciw sukc. Tronu 25. 11/X.
24.) Skałański Francisz. Skarga. 26. 25/XI.
25.) Sokołowski Serafin 27. 10/VI.
26.) Sołtyk Stanisław: 28. 31/X.

27.) Stadnicki Franc. 29. 22/X.
28.) Stanisław August 30. 17/X. 30a 15/III.
29.) Suplika miasta Kowala 31. 30/V.
30.) Świętosławski Wojciech 32. 15/VII.; 33 10/VIII.
31.) Taszycki Gabryel 34. 16/XI.
32.) Trzciński: Projekt względem starostw 35. s. d.
33.) Uniwersał Skonf. Stanów 36. s. d.
34.) Użalenie na wojewodę Żabę. 37. s. d.
35.) Zalecenie kommisyi Skarbu Koron. 38. 25/XII.

R. 1791

36.) Breza Stanisł.: 39. 4/I.
37.) Chołoniewski Ksawery: Reforma żydów 40. s. d.
38.) Czacki Michał: 41. 7/XI.
39.) Czarnołozki Adam 42. 28/X.
40.) Głos obywatela do Stanów 43. s. d.
41.) Gorzeński August: 44. 14/II.; 45. 17/V.
42.) Heyking Henryk K. 46. 12/II.
43.) Karp M. F. 47. 24/I.
44.) Ledochowski Ant. 48. 14/II.
45.) Lezeński Marcin 49. 14/IV.
46.) Małachowski Stan. Uniwersał 50. 7/V.
47.) Matuszewicz Tad. 51. 5/V.
48.) Męciszewski Kasper 52. 12/VIII.
49.) Poniatowski Michał 53. 28/X. 54. 5/XII. 55. 5/XII [odm. ed.]
50.) Prawo pod tyt: Miasta nasze krol. wolne 56. 18/IV.
51.) Rozgraniczenie dóbr w Provinc. koron. 57. 5/XII.
52.) Skorkowski Albin. Kazim. 58. 9/V.
53.) Sołtyk Stanisław 59. 27/X.
54.) Urządzenie wieczyste królewszczyzn. 60. s. d.
" " " 61. 19/XII.
55.) Trębicki Ant.: Projekt: Miasta nasze krol. 62 s. d.
" " " " " " 63. s. d.

56.) Trębicki Ant: Projekt Miasta nasze Krol. 64. s.d. [odm. ed.]
57.) Uwiadomienie o corocznem deficit Skarbu Koron. 65. 28/X.
58.) Woycicki Jan 66. 6/VIII.
59.) Wolff de Ludinghau Jerzy 67. 17/II.
60.) Zajączek 68. 1/II.
61.) Załuski 69. s.d.
62.) Zasady do projektu o miastach 70. 14/IV.
63.) Zboinski Jan. 71. 6/IV.; 72. 14/IV.



SIRE

ET SERENISSIMES ETATS,

LA Banque que je vais avoir l'honneur de VOUS propofer, ne doit pas fe faire pour le compte du Gouvernement; parce qu'une Banque de cette nature n'acquiert jamais dans l'étranger un crédit inébranlable. La force & l'autorité du Gouvernement fur la Banque n'ont aucun contrepoids; & les profits du Gouvernement font dans une collifion préfomptive & continuelle avec le crédit de la Banque.

Celle que je vais propofer aux ILLUSTRES ETATS ne doit pas créer du papier monnoye fans repréfentation. Law dont les projets & les établiffemens étoient fupérieurs à l'iffue malheureufe, qu'ils ont eue; Law, dis-je, créa des papiers qui du moins avoient pour repréfentation le gain d'une entréprife.

Les papiers de la Banque, qu'on VOUS a propofés dans certains projets, n'ont aucune repréfentation : ils ne font qu'un argent de néceffité, comme l'ont été le cuir & le fer-blanc, chez plufieurs nations, dans des calamités publiques.

En Pologne ce feroit une dette que le Gouvernement, contracteroit fans néceffité, fans but, fans utilité, fans prudence & même avec de très grands dangers.

Ouvrez SERENISSIMES ETATS, une fois la porte à la création de papier fans repréfentation d'une valeur réelle; donnez en l'exemple dangereux à la poftérité, & VOUS VOUS chargerez du reproche d'avoir introduit dans la Patrie la fource des malheurs, que le fyftême de Law répandit autrefois fur la France.

Ceux qui ont foumis à VOS lumieres des projets de Banque font allés plus loin, que n'ont jamais été le defpotifme & le fifc des Souverains les plus abfolus fous telle dénomination que ce foit.

Jamais ces Defpotes n'ont vendu à leurs peuples pour trente un florins, un papier de trente.

Ces inventeurs de Banque veulent non feulement introduire du papier fans aucune valeur: ils veulent non feulement lui donner le cours le plus forcé, & contraindre le citoyen de payer fes impôts de la manière la plus fujette à chicanes, avec un papier qu'il doit fe procurer avec peine & dépenfes; mais auffi ils veulent donner à ce papier un agio forcé.

Ils veulent en faire un moyen d'augmenter à chaque moment les impôts.

" *Dans le cas* ,, ce font les propres termes de la premiere annonce du projet que je combats.

" *Dans le cas que la République trouvât nécessaire d'augmenter les ,, contributions, elle n'auroit qu'à faire monter l'agio des billets de Banque.* ,,

Nous avons vu dans des tems modernes des Souverains après avoir vuidé le trésor public, pressuré leurs peuples & épuisé toutes les ressources, faire refondre la monnoye, altérer considérablement la nouvelle, & forcer leurs sujets à accepter pour douze florins des monnoyes dont la valeur intrinséque n'étoit que de trois. Ces signes avoient pourtant quelque valeur. Les pièces de douze florins ne se payerent jamais au dessus de douze florins & elles en valoient encore au moins trois, lorsqu'on les décria. Mais la monnoye qu'on VOUS propose, ILLUSTRES ETATS, coutera pour l'avoir, plus que sa valeur. Le papier de douze florins sera acheté au dessus de douze florins: & quand on en aura abusé, quand des législateurs futurs le trouveront nuisible, comme il l'est, quand ils le décrieront & prohiberont, il ne vaudra que ce qu'il represente — *rien*.

L'établissement d'une Banque est d'un intérêt précieux pour la Nation.

Le bonheur de la Pologne repose fondamentalement sur l'agriculture; cependant deux tiers de la Pologne ne sont pas défrichés. Les défrichemens ne peuvent pas supporter le taux actuel & déméfuré de l'intérêt en Pologne. La culture même des terres cultivées languit, par l'intérêt trop haut de l'argent.

Le commerce intérieur qui devoit vivifier l'agriculture est nul en Pologne, parce qu'il ne peut pas se délivrer du joug de l'usure.

Notre commerce extérieur est entiérement le domaine des nations étrangeres: & par là la Pologne est tributaire de ses voisins & des autres peuples de l'Europe.

La Banque que j'ose VOUS proposer, SERENISSIMES ETATS, doit être soumise aux pouvoirs législatif, judiciaire & exécutif.

Elle doit devenir Banque de viremens, de billets & d'emprunt.

Une compagnie de VOS citoyens, associée, si VOUS le trouvez bon, à des étrangers riches, la fondera.

Ces associés fondateurs de la Banque en seront les propriétaires.

Chaque individu pourra, en achetant des actions, s'approprier une partie proportionelle des profits de la Banque.

Je demande la garantie publique de la Nation, comme absolument nécessaire au crédit de la Banque.

Ce sont ces deux derniers articles qui justifieront la dénomination de Banque publique & nationale.

Pour lever tous les doutes & scrupules que la Nation pourroit avoir d'accorder sa garantie à une Banque, qui sera fondée sur les bases les plus solides, j'ofre de déposer en des termes convenables, jusqu'à trente millions de florins de Pologne, dans le trésor de la Sérénissime République.

Le trésor gardera cet argent à titre d'emprunt, tant que le Gouvernement de Pologne tiendra sacré & inviolable le contrat, qu'il fera avec les propriétaires de la Banque.

Il s'entend que le trésor payera des intérêts de cet emprunt.

Mais pour que cet intérêt ne devienne pas à charge au Gouvernement, je me réserve de proposer d'employer cet argent d'une manière si utile, qu'il rapportera plus au trésor, que celui-ci n'en payera aux prêteurs.

La Banque ne doit jamais faire circuler des papiers dont la valeur ne soit existante dans ses coffres, soit en lingots, bijoux, monnoye, ou en effets réels.

Le but de la Banque sera de relever l'agriculture, l'industrie & le commerce tant extérieur qu'intérieur de la Pologne.

Et comme ce but est maintenant contrarié par l'usure la plus effrenée, & par un taux d'intérêt que ni l'agriculture, ni les fabriques, ni le commerce ne peuvent supporter, & qui étouffe toute l'industrie & l'activité du pays, la Banque s'engage d'abaisser ce taux dabord à six, & en dix ans à cinq pour cent.

L'expérience montre par tout que les loix ne suffisent pas pour fixer le taux de l'intérêt. L'usure fait trouver mille expédiens pour se soustraire à la rigueur des loix. Celles de Pologne fixent l'intérêt à cinq, & en quelques cas à sept pour cent. Ni l'un ni l'autre prix ne s'observent; pour effectuer donc un abaissement de l'intérêt, sans donner occasion de se porter aux rigueurs du fisc, la République daignera tolerer, qu'il soit libre à chaque individu, excepté à la Banque, dix ans consécutifs, à compter du 1. Janvier 1791. jusqu'au dernier Décembre 1800, de prendre sept pour cent d'intérêt.

Ne craignez rien, SERENISSIMES ETATS! d'une telle loi. Elle est recommandée par les plus respectables autorités en fait d'administration politique. La Banque contiendra l'usure mieux que ne la contiendront toutes les loix fiscales. Car elle ne pourra prendre dans ce même terme que six pour cent.

Depuis le premier Janvier 1801. le taux légal de l'intérêt sera de six & celui de la Banque de cinq pour cent.

La Banque s'engage — Daignez SERENISSIMES ETATS, faire attention à ce point tout-à-fait neuf en Europe, & le principal de l'extrait du projet que j'ai l'honneur de mettre sous VOS yeux. — La Banque s'engage de procurer, aux possesseurs des immeubles, les emprunts sur l'hypothéque du premier tiers de leur immeuble à raison de deux pour cent.

Ceux qui n'auront pas beſoin de cette opération pour acquiter des dettes, pourront s'en ſervir pour augmenter de trois à cinq pour cent, le revenu d'un tiers de leurs immeubles.

A celui qui voudra payer à la Banque pendant vingt ans conſécutifs *huit* pour cent d'intérêt, le capital ſera remis & amorti.

La Banque ne doit pas opprimer les Banquiers ici exiſtants. Il leur reſtera un nombre ſuffiſant d'affaires, & la Banque les ſoulagera dans leurs opérations ſoumiſes à l'équité.

Elle s'engage d'établir un comptoir général à Varſovie & des comptoirs particuliers ſubordonnés au général, dans toutes les villes principales de la Pologne & de Lithuanie qui ont un commerce important.

Elle s'engage de faire, ou de procurer des prêts au Gouvernement chaque fois que celui-ci en aura beſoin, & de le ſervir dans ces cas avec la plus grande équité & célérité.

Elle prendra ſur elle encore d'autres devoirs & obligations utiles au bien public,

Elle jouira pour ces charges de pluſieurs droits & privilèges que je nommerai dans le plan détaillé que je donnerai de mon projet.

La Banque jouira de la plus forte protection du Gouvernement & de la plus prompte juſtice.

Le Gouvernement voudra bien faire, avant l'établiſſement de la Banque, des loix concernant le crédit, ſans lesquelles ni le crédit général ni le particulier ne pouront ſubſiſter.
Je me réſerve d'en faire les très humbles propoſitions.

J'ofre de faire au nom de la ſociété fondatrice de la Banque, avec la SERENISSIME REPUBLIQUE un contrat ſur l'établiſſement de la Banque publique.

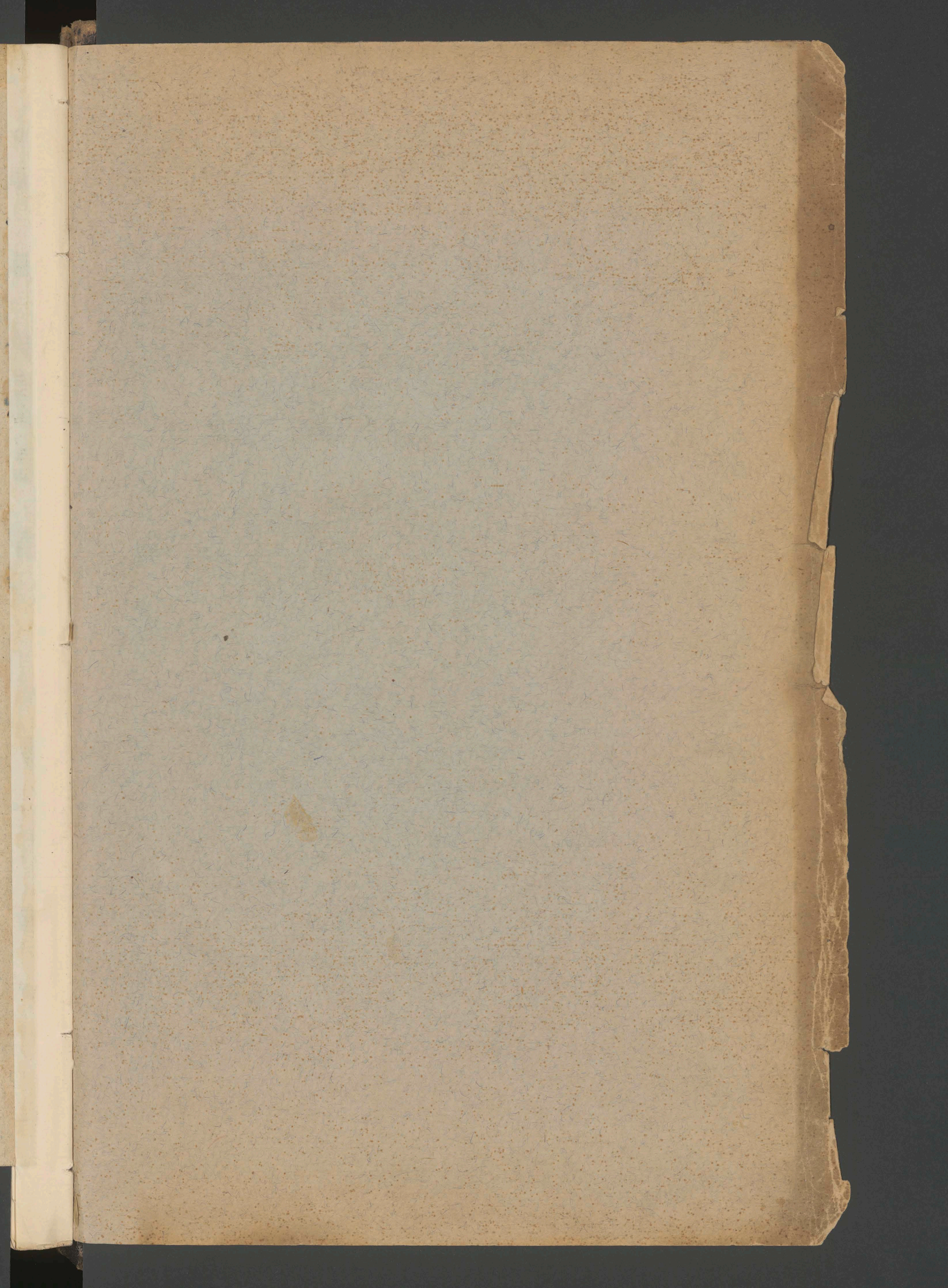
Ce contrat demandera un terme de quarante ans.

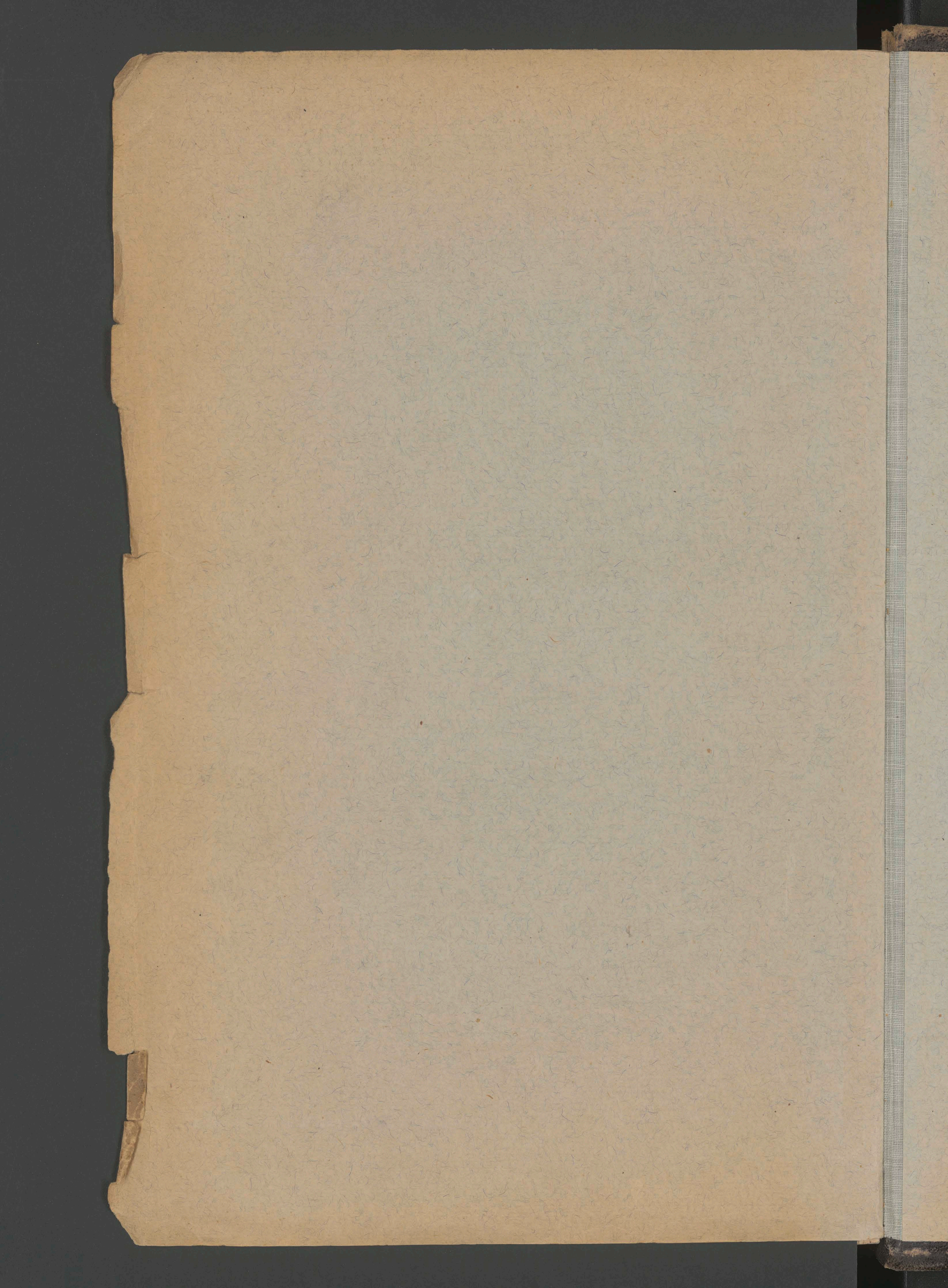
Il contiendra tous les devoirs & tous les droits de la Banque.

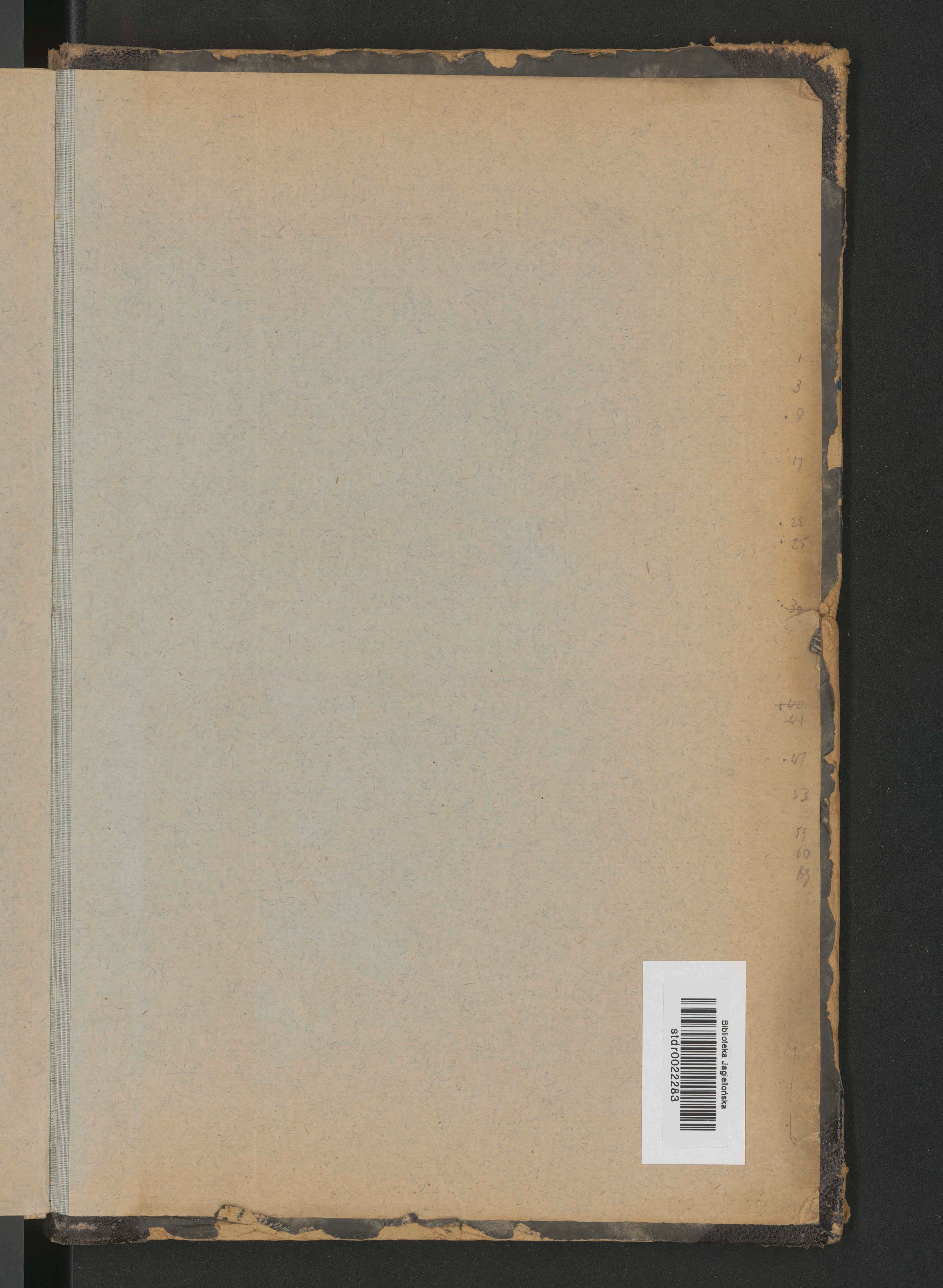
Si ces offres, SERENISSIMES ETATS! peuvent être dignes de VOTRE attention, je VOUS ſuplie très humblement de nommer une Députation qui les examine. VOUS êtes trop juſtes pour ſouffrir que j'entre en conférence avec des Députés, qui auroient eux-mêmes publiés des plans de Banque, rivaux du mien.

Varſovie le 8. Décembre 1790.

CHARLES DE GLAVE.






Biblioteka Jagiellońska
stdr0022283

